

TRANSMIS LE 20/10/2023
REÇU LE 20/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
CK

DÉCISION N°23-316

SIGNATURE DU MARCHÉ N° 23CES64– Achat et livraison d'un broyeur thermique neuf de moins de 750 kg

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23CES64 portant sur l'achat et la livraison d'un broyeur thermique neuf de moins de 750 kg.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société DUPORT 95,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n° 23CES64 relatif à l'achat et la livraison d'un broyeur thermique neuf de moins de 750 kg à la société DUPORT 95 (sise 15, Avenue du Bosquet – 95560 BAILLET EN FRANCE) pour un montant global et forfaitaire de 21 820 € HT soit 26 184 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et la livraison devra être exécutée dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter de la notification du marché.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 05 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 20/10/2023

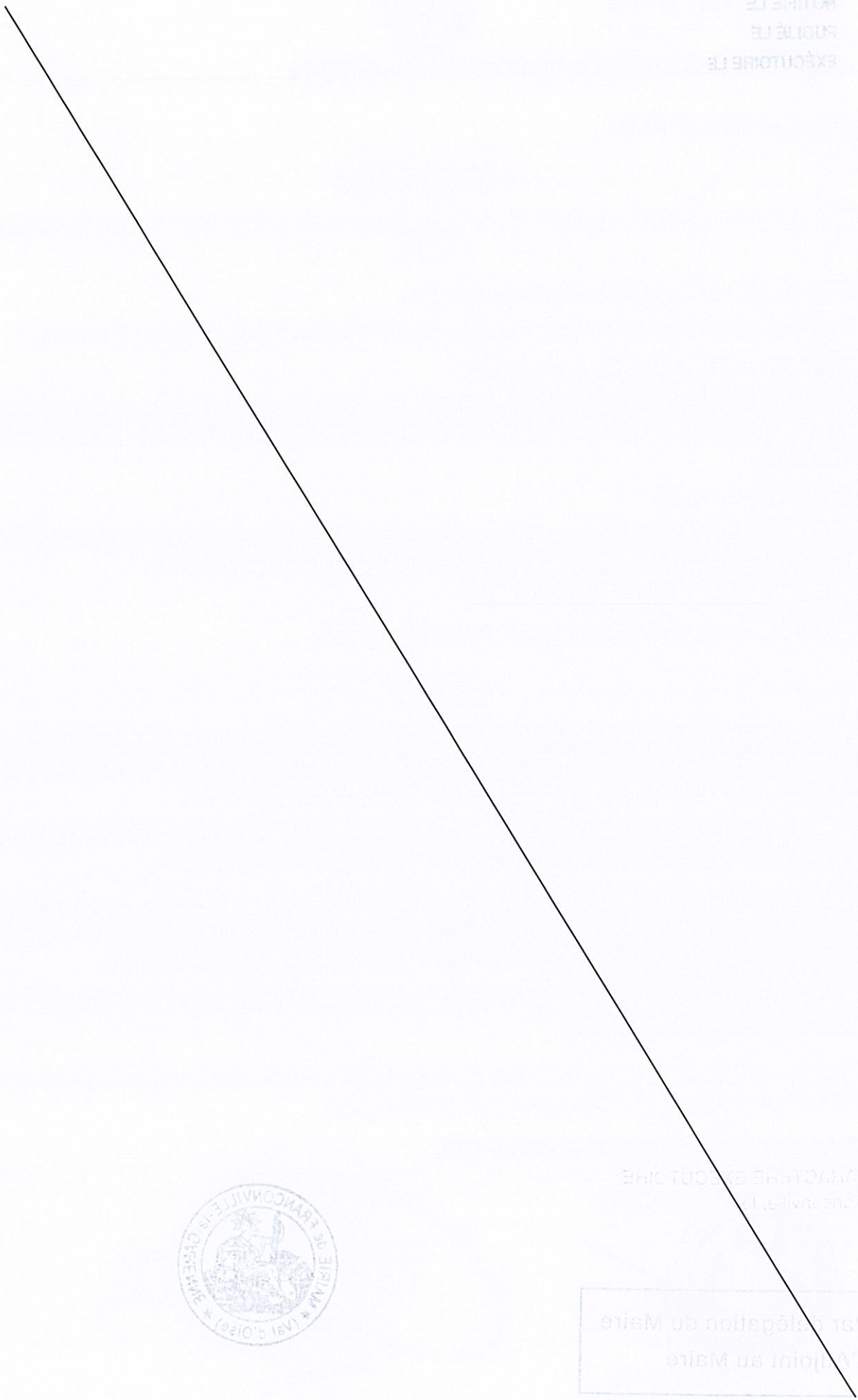


Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional de la Seine-France



EXÉCUTORE LE
PRISÉ LE
NOTIFIÉ LE
AFFICHÉ LE
2023/...
TRANSMISS LE



Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire

Acte à classer

Decision_23-316

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-20T09-59-07.01 (MI248318178)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231005-Decision_23-316-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-316 relatif à la signature du marché 23CE
pour l'achat et la livraison d'un broyeur thermique
neuf de moins de 750 kg

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 10:05

Par PETIT Gwendoline

Par PETIT Gwendoline